

La publication chez Roche / Les demandes de modification

Roche publie l'ensemble de ses interactions avec les acteurs de santé sur le site de la Direction Générale de la Santé.

Sont publiés les avantages octroyés (Transport, hébergement, restauration, inscription et dons), l'existence des conventions ainsi que les rémunérations payées.

Les interactions dites « cross-frontalières », lorsqu'un professionnel de santé participe à des boards experts ou est invité par une filiale Roche autre que la France, font également l'objet d'une publication.

Nous vous invitons à vous connecter directement sur le site de la DGS [Site DGS](#) pour visualiser les informations publiées vous concernant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous connectant directement sur le site de la Direction Générale de la Santé transparence.sante.gouv.fr

Type de bénéficiaires	Entreprise	Date	Nature	Montant	
Médecin	ROCHE SAS	16/01/2013	Restauration	10 €	Détail

Après avoir identifié la ligne nécessitant une modification, cliquez sur Détail, puis en bas de page sur

[Faire une demande de rectification](#)

Nous nous engageons à répondre à votre requête dans les meilleurs délais et conformément à la loi dans un délai maximum de 2 mois à réception de votre demande.

Roche vérifiera alors la pertinence de la demande par un regroupement des données avec des éléments de preuve, modifiera les données sur le site de la DGS et informera le professionnel de santé sur la modification apportée.

Roche ne collecte que des données strictement pertinentes et nécessaires à la finalité de la publication et s'assure que les données sont traitées de manière loyale et licite conformément à la loi «informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.